

INFORMATIONS ET GARANTIE

Garantie

1. Généralités

La garantie d'Ehret GmbH couvre les dommages matériels dont les causes sont dues au matériau de support, aux matériaux de revêtement ou à l'assemblage des deux matériaux. Résistance aux intempéries, brillance et durabilité des couleurs selon les normes de GSB-International et QUALICOAT.

Pour tous les volets livrés, nous garantissons en outre que :

- Les qualités physiques du matériau de support sont conformes aux normes DIN correspondantes.
- Le matériel de revêtement employé et le système de revêtement utilisé sont appropriés pour l'emploi prévu du produit.
- Les influences normales et spécifiques à l'utilisation - par exemple influences climatiques - ne provoquent ni écailles, ni bulles, ni fissures sur la couche laquée et ne sont donc pas susceptibles de provoquer une corrosion.
- Un blanchissement, des modifications dans les tons ou dans le degré de brillance ne perturbent pas le fonctionnement des produits.

2. Durée de garantie

La durée de garantie se base sur nos conditions de vente et de livraison.

La durée de la garantie est fixée à 5 (cinq) ans. Elle commence à la date de livraison des produits.

3. Utilisation appropriée

La garantie peut être accordée uniquement lorsque nos produits sont utilisés de manière adéquate et selon les conditions suivantes.

a) Influences de l'environnement

En cas d'utilisation de nos produits dans des conditions climatiques particulières, par exemple climat marin, brouillard salin, utilisation de sel de déneigement ou proximité d'installations industrielles, selon ch. 1, la garantie ne peut être accordée que pour les produits protégés avec notre prétraitement spécial « Ocean Line plus » (à l'exception des accessoires).

b) Nettoyage

Les pièces en aluminium revêtues doivent être nettoyées au moins une fois par an, plus souvent si l'environnement est plus pollué. Débarrasser les pièces en aluminium revêtues des dépôts de poussières et d'impuretés en les lavant avec de l'eau chaude et en ajoutant des agents tensioactifs neutres n'attaquant pas l'aluminium (par exemple, produits d'entretien EHRET ou nettoyants vaisselle courants). Pour le nettoyage, utiliser une éponge ou un chiffon doux. Les produits de nettoyage acides et alcalins ne sont pas appropriés. De plus, les moyens mécaniques ayant un effet abrasif ne sont pas adaptés car ceux-ci pourraient détériorer la surface laquée.

4. Étendue de la garantie

L'étendue de la garantie est définie sur la base de nos conditions de vente et de livraison.

EHRET GmbH accorde la garantie pour les dommages matériels dus aux défauts décrits au ch. 1 lorsque ceux-ci sont causés par un vice de qualité du matériel livré. Notre responsabilité s'étend aux coûts occasionnés par la réparation du dommage - en se limitant toutefois à l'équivalent du montant net de la facture originale. En alternative, Ehret GmbH peut procéder au remplacement gratuit de la marchandise défectueuse. Nous nous réservons le droit de décider d'éliminer le dommage par une livraison de remplacement ou une amélioration des pièces défectueuses. Dans le cas d'une livraison de remplacement, la marchandise défectueuse doit être mise à notre disposition. Si, au moment de la réclamation, le matériel utilisé à l'origine n'est plus fabriqué en raison des progrès techniques, un produit de valeur équivalente pour le type d'utilisation en question remplacera le produit défectueux. L'étendue des dommages à réparer dans le cadre de la garantie est déterminée lors de la réclamation. Les dommages consécutifs sont exclus de la garantie. Pour le matériel remplacé ou réparé, la garantie se limite à la période restante jusqu'à l'expiration de la garantie d'origine. En cas de remboursement, de livraison de remplacement ou encore de réparation, la durée de garantie ne sera pas prolongée.

5. Annulation de garantie

La garantie n'est pas accordée dans les cas suivants :

- Si les défauts sont dus à une transformation incorrecte ou à une utilisation non appropriée ou non adéquate du produit.
- Si les dommages sont dus à des impuretés, à l'humidité ou à des eaux de condensation causées par un maniement, un stockage ou un transport ne convenant pas au matériel en question.
- Si les dommages sont dus à l'emploi de la force.
- Dans le cas où le produit n'aurait pas été nettoyé, comme indiqué au point 3b).